



Examen de la conformité de règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Les règlements 04-047-198 et 11-018-3 ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 16 décembre 2019.

Le règlement 04-047-198, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », modifie la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » afin d'augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le site du lot 1 063 869 du cadastre du Québec (École St-Georges de Montréal).

Le règlement 11-018-3, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) », intègre l'édition 2010 du Code de construction du Québec et ajoute de nouvelles exigences favorisant notamment la conservation du patrimoine bâti, la salubrité des logements, l'éclairage naturel et l'efficacité énergétique.

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de l'un de ces règlements, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat